



Rappel sur réadmission Pôle Emploi

Suite à la fin de « l'année blanche » en décembre 2021, vous êtes nombreux·euses à avoir une date anniversaire aux mois de novembre et décembre 2022 et vous vous posez des questions...

C'est bien normal ! Sous réserve que vous justifiez bien des conditions minimales d'affiliation*, vous pouvez bénéficier d'une réadmission à l'ARE (ou Allocation de Retour à l'Emploi).

Pour étudier votre demande de renouvellement, il est indispensable de :

1/ Actualiser votre situation. Pour info, l'actualisation pour le mois de décembre 2022 est ouverte à compter du 28 décembre et jusqu'au 15 janvier 2023.

2/ Pensez à vérifier que Pôle emploi a bien pris en compte votre activité en consultant la rubrique : « Mon Inscription » / « Mes 2 dernières années ». Si vous constatez que des éléments sont manquants, n'hésitez pas à envoyer vos justificatifs.

Pour cela, c'est simple, depuis votre espace personnel, rendez-vous à la rubrique : « **Mes échanges avec Pôle emploi** » / « **Transmettre et suivre un document** » et laissez-vous guider.

3/ Cliquer sur le bouton « Réexaminer mes droits » dans votre espace personnel. Ce lien est présent 15 jours avant votre date anniversaire.

Pôle emploi est très sollicité dans la période et il est à craindre des retards dans l'étude de certains dossiers. Afin d'éviter de sur-solliciter les agents, nous vous conseillons de veiller à bien transmettre tous les justificatifs qui vous sembleraient manquants pour l'étude de votre dossier (AEM, fiches de paies, attestation de versements d'IJ maladie/maternité, attestation de fin de formation, etc.) et de suivre, via votre espace personnel, si les documents transmis ont bien été réceptionnés et traités.

Pôle emploi recommande, dans cette période particulière, de privilégier les contacts par mail plutôt que par téléphone au 3949.

Vous trouverez les coordonnées de votre conseiller référent indemnisation sur votre espace personnel, rubrique : « **Mes échanges avec Pôle emploi** » / « **Mes contacts en agence** ». Et, si vous ne disposez pas de conseiller référent indemnisation, vous pouvez utiliser le formulaire de contact dans la [FAQ](#), et Pôle emploi répondra à votre question.

** au moins 507h travaillées ou assimilées au titre des annexes 8 ou 10 au cours des 12 mois qui précèdent la fin de contrat de travail prise en considération pour votre ouverture de droits.*

Enfin si vous rencontrez un problème, vous pouvez consulter les militant·e·s du Synptac qui animent la permanence sociale du syndicat à cette adresse : permanencesociale@synptac-cgt.com